



**mouvement
écologique**

Aux membres de la Commission de
l'Environnement de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 3 février 2016

Concerne : réforme de l'administration de l'environnement

Mesdames, Messieurs les députés,

La réforme de l'Administration de l'Environnement figure actuellement à l'ordre du jour de votre commission. Notre organisation s'engage depuis plus de 10 ans pour cette réforme qui s'avère être indispensable. En effet, cette administration ne répond plus aux besoins actuels d'une structure au service des citoyen/nes et des entreprises et pouvant mettre en œuvre une politique proactive de protection de l'environnement humain.

Voilà pourquoi notre organisation salue hautement qu'enfin - après des années de discussion - cette réforme va être concrétisée.

De prime abord, le projet tel que présenté nous semble cohérent, mais au vu de l'importance de cette réforme autant pour la protection de l'environnement, pour la santé que pour les entreprises concernées, il serait à nos yeux indispensable d'analyser dans des cas précis, si ce projet de réforme peut effectivement apporter les progrès escomptés.

En avril 2014 le Ministère du Développement Durable avait invité des acteurs intéressés à cette réforme à un séminaire. Suite à ce séminaire, le Ministère avait encouragé tout un chacun de lui présenter ses réflexions quant au projet de réforme.

Notre organisation avait de suite suggéré dans une lettre d'analyser – sur base d'exemples précis – si la réforme telle que prévue pourrait effectivement conduire à un changement de paradigme.

Un certain nombre de dossiers – relayés d'ailleurs par la presse – ont en effet fait ressortir des **faiblesses de la structure administrative actuelle** notamment en ce qui concerne

- le contrôle du respect de conditions d'exploitation telles que formulées dans les autorisations commodo-incommodo et l'établissement d'un plan de priorités ;

- les sanctions effectives en cas d'absence d'autorisation respectivement de non-respect des conditions d'exploitation ;
- la responsabilité des communes en ce qui concerne une autorisation commodo-incommodo pour une zone d'activité en tant que telle ;
- une démarche proactive au niveau de la protection de l'environnement (qualité de l'air etc.) ;
- le rôle de sensibilisation, d'information et de conseil à assumer par l'administration de l'environnement par rapport aux entreprises et par rapport au citoyen/nes ;
- la démarche, les priorités et les responsabilités en matière de sites pollués (Altlasten) ;
- le droit d'accès à l'information des citoyen/nes et leur droit à une réponse dans le cadre de recours relatifs à des procédures commodo-incommodo etc.

Or, jusqu'à ce jour notre organisation n'a pas reçu de réponse à cette lettre, ceci malgré des divers rappels de notre part et des promesses de la part du Ministère.

Nous nous permettons de vous suggérer de thématiser ce « check de réalité » dans le cadre de vos discussions. D'avance nous vous remercions de votre intérêt.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.



Blanche Weber
présidente